



# Le Cormorandier

Bulletin d'information  
de l'association des Plaisanciers du littoral cancalais

## Le mot du Président

En ouvrant cette rubrique comment ne pas penser à cette terrible tragédie qui a frappé si durement les pays maritimes d'Asie du sud. Nous avons partagé l'émotion et le désarroi des populations locales qui vivent du littoral et du tourisme. Un grand nombre d'entre nous par ses dons a participé à l'aide humanitaire de première urgence : bel exemple de solidarité avec le monde de la mer.

Comment ne pas penser aussi à ces deux jeunes hommes qui sont partis de Port-Picain un après-midi de janvier pour rencontrer la mort, quelques centaines de mètres plus loin, à l'entrée de la Vieille Rivière.

La mer de nos loisirs elle est là accueillante, sereine, agréable particulièrement en été mais si souvent douloureuse. Il importe à chacun d'apprendre à la connaître, la respecter, la craindre.

Au moment de l'appareillage il est important de connaître tous les paramètres pour une bonne navigation (conditions météo, vent, marées, bon état du navire et capacité de celui-ci à affronter le temps prévu etc ;....). La personne en charge du navire doit être consciente de sa responsabilité en évitant les routes et vitesses dangereuses dans le but seulement d'afficher ses « compétences maritimes » et donner le grand frisson aux passagers. Avant de commencer notre saison gardons en mémoire toutes ses recommandations.

Durant la saison hivernale le Bureau et le Conseil d'Administration ont beaucoup œuvré. Nous avons rencontré le Maire de Cancale une nouvelle fois en janvier et exposé une nouvelle fois nos doléances (plan des mouillages, avaries des navires au mouillage automne 2004, dispositions prises, exemption de la taxe de stationnement à Port-Picain, gel de la redevance annuelle des mouillages, extension du service de la navette à Port Mer lors des Week-Ends de mai et juin et fériés, demande de mouillages visiteurs etc...). Tout a été noté. Nous avons aussi déposé un dossier de demande de subvention communale qui nous permettrait d'acquérir un matériel informatique afin de regrouper sur un seul appareil les données en ce moment disséminées sur les différents ordinateurs des membres du Bureau. Le vote du budget interviendra fin mars. Espérons que la déception ne sera pas au rendez-vous ! L'assemblée générale décidera en juillet de la suite à donner.

Nous avons arrêté le calendrier de nos manifestations pour 2005. Nous espérons que vous apprécierez l'étendue de notre travail en venant encore plus que l'année passée participer avec vos épouses, vos enfants, vos amis à tous ces moments de rencontre amicale et de convivialité. Grâce à l'APLC nous apprenons à nous connaître, à nous saluer, à s'entraider. Pour préparer la mise en place de ces manifestations nous acceptons toutes les bonnes volontés.

Un der mot : n'oubliez pas de régler votre cotisation, **à ce jour nous sommes 173**. Elle nous sert à faire vivre l'Association et défendre vos intérêts. Merci.

i

Bonne saison 2005, Belle navigation, Bon vent.

Bien amicalement

**Michel Louvet**

# ARMEMENT DE SECURITE

**Armement de Sécurité : Matériels obligatoires**  
**A compter du 01 janvier 2005**

Trois tableaux présentent la liste des matériels obligatoires à bord des navires.

- Tableau 1 : matériel pour toutes distances d'éloignement d'un abri,
- Tableau 2 : matériel complémentaire pour une distance d'éloignement inférieure à 6 milles d'un abri.
- Tableau 3 : matériel complémentaire pour une distance d'éloignement supérieure à 6 milles d'un abri

Tableau 1 .	Toutes distances d'éloignement d'un abri
Respect des règles Internationales.	Tout navire doit disposer des équipements conformes aux dispositions du Règlement international pour prévenir les abordages en mer. - 1 pavillon national.
Sécurité Individuelle	Un système permettant la remontée à bord d'une personne tombée à l'eau.
Sécurité collective	- 3 feux rouges automatiques à main. - 1 miroir de signalisation. - 1 lampe torche étanche. - 1 boîte à pharmacie.
Sécurité du navire	- 1 seau rigide. - Un système permettant d'obturer un trou dans la coque. - Un nombre d'extincteur(s) conforme(s) pour les navires habitables, dont la durée de vie et la périodicité des contrôles est fixée par le fabricant. - L'outillage et le matériel permettant d'opérer de petits dépannages, notamment de pouvoir purger un décanteur et de réamorcer un moteur diesel.
Mouillage	- 1 ancre et une ligne de mouillage adaptée au navire et au lieu de navigation. La ligne de mouillage doit être fixée au navire.
Navigation	- Une sonde à main ou tout autre moyen permettant de mesurer la profondeur d'eau.

Informations nautiques et Documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement international pour prévenir les abordages en mer.</li> <li>- Livre des feux.</li> <li>- Annuaire des marées ou équivalent (sauf en Méditerranée).</li> <li>- Carte(s) papier et / ou électronique de(s) la région(s) fréquentée(s).</li> <li>- Les informations nautiques doivent être à jour.</li> </ul>
---	--

## Eloignement inférieur à 6 milles

Tableau 2. Distance d'éloignement inférieure à 6 milles d'un abri. Matériel complémentaire	
Sécurité individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bouée de sauvetage avec feu de retournement</li> <li>- Une aide à la flottabilité ou 1 gilet de sauvetage par personne présente à bord, approuvé dans l'un des pays de l'Union Européenne.</li> </ul> <p><b>Pour les gilets, les modèles à gonflage buccal ne sont pas autorisés.</b></p> <p>Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences d'une norme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A bord des navires de plongée, le port effectif d'une combinaison offrant une flottabilité minimale de 50 Newtons dispense de l'obligation d'emport d'un gilet de sauvetage.</li> </ul>
Sécurité collective	<p>Une flottabilité totale de 142 newtons par personne Est exigée, elle peut être assurée par un ou plusieurs</p> <p>Des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une annexe gonflable ou rigide, permettant d'emporter le nombre de personnes présentes à bord.</li> <li>- Un ou des engins flottants pouvant supporter les personnes se trouvant à bord.</li> </ul> <p>Les bateaux et navires marqués CE ne sont pas tenus d'embarquer ce matériel.</p>
Sécurité du ...	4 ...

### CHANTIER NAVAL DE LA PLAISANCE

*Mécanique marine : Entretien Réparation Rénovation Hivernage  
Vente et Installation moteurs marins fixes et hors bord  
Distributeur Service VOLVO PENTA - Moteurs hors bord*



Agent YANMAR PERKINS VETUS Accastillage Antifouling coupe orin  
**LOCATION DE BATEAUX A MOTEUR avec ou sans permis**

**Port des Sablons – 35400 SAINT MALO  
Tel 02.99.82.62.97 – Fax 02.99.81.82.87**

# Eloignement Supérieur à 6 milles

Tableau 3. distance d'éloignement supérieure à 6 milles d'un abri. Matériel complémentaire	
Sécurité individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bouée de sauvetage, avec feu de retournement</li> <li>- 1 couverture de survie</li> <li>- 1 gilet de sauvetage par personne présente à bord. <b>Les modèles à gonflage buccal seul ne sont pas autorisés.</b> Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés.</li> <li>- 1 harnais par personne présente à bord pour les voiliers.</li> <li>- 1 harnais par embarcation pour les navires à moteur. Les harnais intégrés à un gilet de sauvetage ou à un vêtement sont autorisés.</li> </ul>
Sécurité collective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 fusées à parachute</li> <li>- 2 fumigènes</li> <li>- 1 radeau de survie (cf... annexe 1 – Radeaux)</li> </ul> <p>Les certificats d'approbation des têtes de série des radeaux de survie de classe II et V sont vérifiés par un organisme notifié.</p>
Annexe gonflable automatique	Le radeau de survie peut être remplacé par une annexe gonflable par bouteille (cf...annexe 1 – Radeaux)
Sécurité du navire	- 1 système de pompage.
Navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 compas magnétique</li> <li>- Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route.</li> </ul>
Météorologie	Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques à bord.
Informations nautiques et Documentation	- 1 journal de bord permettant de retracer les éléments essentiels de la navigation (composition de l'équipage, heure d'appareillage, prévisions météorologiques et temps observé, position, cap suivi et vitesse à intervalles réguliers, consommation et réserve de carburant, tout incident, panne ou avarie à bord).

**Mr.Bricolage**  
On peut compter sur lui.

**Bricolage - Décoration - Jardin - Pêche**  
**Découpe bois, verre**

Ouvert du Lundi au Samedi

**Z.A.C. La Bretonnière**  
**35260 CANCALE**  
**Tél. 02 99 89 89 77**



# Annexe 1. Les radeaux de survie

Les radeaux de survie commercialisés actuellement sont de classe II ou V « plaisance », leurs spécifications techniques sont définies par le chapitre 333-2 de la division 333. La durée de vie de ces radeaux de survie est portée à 15 ans. La périodicité de leur contrôle, précisée au sein de cette même division, est fixée à trois ans.

## A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005

Les dispositions du chapitre 333-2 de la division 333 relatives aux radeaux de sauvetage des navires de plaisance sont remplacées par celles de la norme ISO 96-50-DIS-. Les certificats d'approbation de type des radeaux de survie sont vérifiés par un organisme notifié.

- La durée de vie et la périodicité des contrôles est fixée par le constructeur.
- La capacité totale de l'engin – ou des engins – embarqués (s) doit permettre de recevoir toutes les personnes présentes à bord.
- Les navires de plaisance approuvés dans les anciennes 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégories de navigation, qui sont conformes aux critères d'insubmersibilité, conservent la dérogation d'emport du radeau de survie.

## L'annexe gonflable automatique

Le radeau de survie peut être remplacé par une annexe gonflable par bouteille.

Cette annexe doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Etre certifiée CE,
- Etre construite de telle façon que sa forme et ses caractéristiques soient obtenues par une insufflation de gaz conservé sous pression ou tout autre procédé équivalent, à déclenchement automatique ou manuel.
- Etre munie d'une tente qui peut être mise en place manuellement.
- Etre munie d'un point d'attache placé à l'avant et permettant de fixer une bosse destinée au remorquage ou à l'amarrage. La bosse et son système de fixation doivent avoir une résistance à la rupture d'au moins 750 newtons. Le système de liaison à l'annexe doit être construit de façon qu'il n'endommage pas l'annexe au cas où il viendrait à casser.

Comme les radeaux, les annexes disposeront d'accessoires obligatoires.

## **QUE FAIRE DE VOTRE RADEAU ACTUEL** **(extrait d'une directive de la maison ZODIAC)**

Deux cas de figure se présentent à vous :

- 1 - Une révision spéciale 2005 de votre radeau Zodiac et de son armement par rapport à cette nouvelle réglementation.
- 2 – L'achat d'un nouveau radeau Zodiac avec offre de reprise sur votre radeau actuel quels que soit sa marque, son type, son état et son âge.

## 1. REVISION SPECIALE 2005

### A – Vous êtes propriétaire d'un radeau Zodiac acheté avant le 01 Septembre 2004

Les radeaux Zodiac permettent d'assurer l'espace des révisions en conformité avec la nouvelle réglementation Division 224. La réglementation imposait une révision annuelle. Désormais la révision aura lieu tous les 3 ans.

**Cependant Zodiac impose une révision annuelle à compter de la 10<sup>ème</sup> année.**

La durée de vie de votre radeau est étendue à 15 ans au lieu de 12 ans précédemment. Votre garantie reste valable uniquement sur les 12 premières années (conditions d'application sur demande), avec obligation de réforme (destruction) du radeau après 15 ans.

Cette offre ne concerne que les radeaux de la marque Zodiac. En effet, les stations de révision Zodiac ne sont habilitées à réviser que les radeaux des marques Zodiac et Bombard. Nous attirons votre attention sur la nécessité de faire réviser votre radeau par une station agréée Zodiac.

### B – Vous êtes propriétaire d'un radeau Zodiac acheté après le 01 Septembre 2004

Les radeaux achetés après le 1<sup>er</sup> septembre 2004 bénéficient déjà de l'espace de révision en conformité avec la nouvelle réglementation.

Selon votre type de radeau, le programme de révision s'établit comme suit :

#### **Radeaux classe II et classe V**

La durée de vie de votre radeau est de 15ans et votre garantie reste valable uniquement sur les 12 premières années (conditions d'application sur demande), avec obligation de réforme(destruction) du radeau après 15 ans.

#### **Radeaux ISO 9650**

La révision aura lieu tous les 3 ans, puis tous les ans à compter de la 15<sup>ème</sup> année. Votre garantie reste valable uniquement sur les 12 premières années (conditions d'application sur demande)

## **LES CAS PARTICULIERS**

### **Les navires achetés en Europe : Question de pavillon**

L'immatriculation en France d'un navire mis sur le marché avant juin 1998 dans un pays membre de la Communauté Européenne est maintenant possible sans approbation, dès lors que ce navire possède une lettre de pavillon délivrée par ce pays.

### **Les constructions « amateur » : à auto-certifier**

Les constructions amateurs pourront désormais, sous certaines conditions, certifier eux-mêmes la conformité de leur navire aux normes européenne (cf. fiche technique « construction amateur » ).

# **INSUBMERSIBILITE**

Les navires insubmersibles qui étaient dispensés d'emporter un radeau de survie lorsqu'ils étaient classés en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation gardent cette possibilité.

**Afin de vous fournir le maximum d'informations sur cette nouvelle réglementation, nous ne pouvons passer sous silence les catégories suivantes :**

## **ENGINS DE PLAGE – PLANCHE A VOILE**

Eloignement maximum 300mètres pour les premiers et 1 mille pour les seconds.

**Nous n'entrerons pas dans le détail du matériel d'armement pour cette catégorie**

## **KAYAKS ET AVIRONS DE MER**

Sont autorisés à naviguer au-delà des 300 mètres, sous réserve de la conformité aux règles techniques, les embarcations mues exclusivement par l'énergie humaine dont les caractéristiques minimales sont les suivantes :

- longueur supérieure à 4 mètres,
- largeur supérieure à 0,45 mètres,
- en cas d'embarcation multicoque, la largeur totale est égale à la somme des largeurs de la coque principale et du ou des flotteurs latéraux, à condition que ces derniers aient une longueur supérieure à 1,5 mètre. Cette largeur doit être supérieure à 0,40 mètre.
- Les embarcations propulsés au moyen d'avirons dont la largeur est supérieure à 1 mètre, doivent avoir un ratio L/l inférieur à 10 (L étant la longueur et l la largeur).

### **Conditions de navigation**

Ces embarcations ne peuvent effectuer qu'une navigation diurne jusqu'à 2 milles d'un abri. La navigation jusqu'à 5 milles d'un abri n'est autorisée que par groupe de deux embarcations et à vue.

### **Obligations**

Ces embarcations doivent être immatriculées auprès des services des affaires maritimes et sont dispensées du port des marques extérieures d'identité. La carte de circulation, document délivré lors de l'immatriculation, doit se trouver à bord.

### **Matériel d'armement**

#### **Pour une navigation jusqu'à deux milles d'un abri**

- Un bout d'amarrage muni d'un mousqueton, d'une longueur au moins égale à la longueur de l'embarcation.
- Une pagaie ou un aviron de secours, sauf pour les embarcations propulsées au moyen d'avirons ayant plus d'un équipier.
- Un dispositif permettant d'assurer l'étanchéité du ou des trous d'hommes, sauf pour les embarcations propulsées au moyen d'avirons et les « sit-on-top »
- Une écope reliée par un bout au navire ou une pompe d'assèchement, sauf si le cockpit est auto videur.
- Un taquet permettant le remorquage ou tous autres dispositifs équivalents.
- Une ligne de vie
- Un moyen lumineux de repérage ( lampe flash, bâton lumineux,...)

**Pour une navigation jusqu'à cinq milles d'un abri, cette liste est complétée par le matériel suivant :**

- Une lampe électrique étanche en état de marche.
- Un compas
- Trois feux rouges à main conformes à la division 311 « Equipements marins ».
- Une corne à brume.
- Une carte marine de la zone de navigation concernée.
- Un miroir de signalisation.
- Un dispositif d'aide à l'esquimautage ou un flotteur de pagaie, sauf pour les embarcations propulsées au moyen d'avirons et les « sit-on-top ».

### **Période transitoire**

Jusqu'au 31 décembre 2006, les embarcations bénéficiant d'une dérogation pour naviguer au delà des 300 mètres peuvent continuer à naviguer dans les conditions dérogatoires.

A l'issue de cette période, les embarcations concernées qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure de mise en conformité (article 224-1.04 § 3.1) pour pouvoir continuer à naviguer au-delà des 300 mètres, seront considérées comme des engins de plage et leur évolution sera limitée à la bande côtière des 300 mètres.

**Nous vous avons communiqué toutes les informations ainsi que tous les textes officiels concernant cette nouvelle réglementation et nous vous rappelons que la date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2005.**

**Hervé HUCK**

## **DATES DES MANIFESTATIONS 2005**

- Pôt de début de saison : Samedi 21 mai au Club Nautique à Port Mer**  
**Rallye Chausey : Samedi 25 juin suivant conditions météorologiques**  
**Assemblée Générale : Samedi 16 Juillet à 09h30 au Centre Socio-Culturel**  
**Rallye Chausey : Samedi 23 juillet suivant conditions météorologiques**  
**Concours de pêche : Samedi 13 août à Port Mer puis barbecue en soirée**  
**Pardon de la Mer : Dimanche 7 août**  
**Repas de fin de saison : Dimanche 28 août Barbecue à Port Mer**  
**Raid Catamaran : Samedi 27 et dimanche 28 août**

### **PERMANENCE**

**Ancienne Salle Multimédia - Place Saint- Meen ou Club Nautique Port Mer**

**Samedi 26 mars - Samedi 30 avril – Samedi 28 mai de 10h30 à 12h00.**

**Ces réunions seront annoncées par encart dans la presse.**

### **RAPPEL**

#### **ACHATS GROUPES**

Peintures prendre contact pour commande avec Faustino.MARTINEZ

V H F prendre contact pour commande avec Michel LOUVET

#### **PERMIS MER**

4 Adhérents ou enfants d'adhérents sont inscrits pour le permis mer



## MOTS CROISES DU CORMORANDIER par Joël Denis

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

### HORIZONTALEMENT

- I - Navire à 2 mâts
- II - Négation – Son eau est claire et limpide
- III - Détester
- IV - Poisson de nos côtes – Prénom de l'épouse d'un tyran bien connu
- V - Attrapé – Réprimer ou punir
- VI - Elévation à un grade
- VII - Elue du jour – Culotté jusqu'au 3/4
- VIII - Auxiliaire – Creuse le sillon
- IX - Enleva – Grande école
- X - Port

### VERTICALEMENT

- A - Ils poussent sur nos côtes – Ancienne langue
- B - Supprime
- C - Plat que l'on sert avant le dessert
- D - Article – Compagnon d'elle – Soyez solide comme lui
- E - Exclamation – Lettre grecque
- F - Course réputée – Précédait Capone
- G - Ce n'est pas moi – Ne termine jamais une phrase
- H - Crustacé d'eau douce
- I - Instrument musicaux
- J - Pronom très personnel – Plante à fleurs jaunes

### Réponse du N° 2

#### HORIZONTALEMENT

- I – Phare – APLC ; II – Rotis – Oh ; III – Replis ; IV – Odeur – Seul ; V – Ré – Silo – Ru ;  
VI – Isoete – Bat ; VII – Tir – Garni ; VIII – Ermite – Oie ; IX – Eternuer ; X - Isère

#### VERTICALEMENT

- A – Priorité ; B – Ho – Désir ; C – Atre – Ormes ; D – Rieuse – Ite ; E – Esprit – Ter ;  
F – Légère ; G – Aviso ; H – Se – Brou ; I – Lo – Uranie ; J - Chalutiers

## ENCORNETS FARCIS

1Kg d'encornets – 3 ou 4 oignons – persil

Nettoyer les encornets en séparant les ailes et la tête.

Préparer la farce en hachant la tête et les ailes avec des oignons et du persil.

Bourrer l'encornet et recoudre le manteau avec du fil.

Faire cuire dans une cocotte comme un morceau de veau, environ 1 heure.

## BRUITS DE COURSIVES

Dans notre dernier numéro, nous vous indiquions que Monsieur le Maire de Cancale lors de notre visite du 9 novembre nous avait promis de convoquer une réunion avec toutes les parties prenantes de la plaisance cancalaise et les élus avant fin 2004.

Fin Janvier n'ayant toujours aucune nouvelle, nous avons sollicité un nouvel entretien. Messieurs LOUVET, HUCK et MARTINEZ ont été reçus par Monsieur le Maire le 8 février ceci afin de réitérer nos doléances, celles-ci devraient être transmises aux services concernés. Vous pouvez être certains que nous reviendrons rapidement à la charge si nous n'obtenons pas de réponse.

## TARIFS

Prévision d'une augmentation de 3% du tarif des mouillages et d'une revalorisation de 2,60euros par mouillage (complément de la redevance domaniale exigée par les services fiscaux pour 2005 ).

## PORT-BRIAC

Suite à notre intervention, les service du port ont installé un chenal d'accès

## NAVETTE DE PORT-MER

Il est prévu une extension de la période. A priori cette période serait étendue au deux derniers week-ends de juin et au deux premiers week-ends de septembre (une partie de notre proposition d'origine a été retenue).

## PARKING DE PORT-PICAN

Plutôt qu'une diminution des tarifs pour 2005 il est envisagé une extension de la période de surveillance et de maintenir à 15 Euros la taxe de parking.

**Ces trois dernieres informations font suite à la réunion du Comité Nautique Local qui s'est tenue le 7 février 2005.**

## SECURITE

### NUMEROS D' URGENCE

CANAL 16 sur la VHF pour appeler les secours au large

16 16 pour appeler les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en mer(CROSS)

18 pour appeler les pompiers sur la côte

112 numéro d'urgence européen ( a partir d'un poste fixe ou d'un portable )

CROSS JOBOURG : 02.33.5278.23

CROSS CORSEN : 02.98.89.31.31

SEMAPHORE DU GROUIN : 02.99.89.72.29 **Ouvert du 14 mai au 11 septembre 2005**

D'autre part nous vous rappelons que les adhérents qui le souhaitent peuvent toujours nous rejoindre sur le canal 77.